PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.
PRESENTS : Michel COURTIADE / Philippe BLANQUET / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Chantal REBOUT / Eliane CSOMOS / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Sonia GRIDEL / Annick BEX / Fabienne BARRE / Aurélien GIRAUD / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI.
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Serge BOURREL à Michel COURTIADE, Nicolas LEMEE à Fabienne BARRE.
ABSENTS : Paquita ZANIN, Dominique GARAY, Elie CHEMIN, Paméla BOISARD, Sonia FAURE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre GAYRAL

Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2025 :
Approuvé à l'unanimité.

F. BARRE relève à propos de la deuxième délibération qu'il ne s'agit pas d'une rénovation puisque le matériel n'existe pas et rappelle qu'elle avait formulé cette remarque lors de la séance.

N. ESTANG lui répond que le terme de rénovation a été utilisé car c'est celui employé par le SDEHG dans les documents qu'il a transmis.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 11 mars 2025 :

►Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
31/01/2025	ARMURERIE DES PYRENEES	Opération destructions pigeons	900,00 €
05/03/2025	ORAPI	Fournitures d'entretien bâtiments	1 433,59 €
10/03/2025	GSO PORTET PALFINGER	Réparation fuite bras Guima camion polybenne	843,18 €
10/03/2025	UGO ARCHITECTE	Mission de MOE pour les travaux de rénovation des façades de l'école élémentaire et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture	38 160,00 €
13/03/2025	ACTION FROID	Réparation lave-vaisselle restaurant scolaire	494,76 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
13/03/2025	ALADIN	Travaux d'élagage avenue Sous roches pour dégager les câbles télécom et électriques à la nacelle	1 880,00 €
13/03/2025	ALADIN	Travaux d'élagage chemin de l'Houmenet sur 4 chênes et rue du 14 juillet sur 1 chêne	1 480,00 €
13/03/2025	EURL PRONET	Bitum elasto et décodrain pour la cour de l'école élémentaire	1 747,20 €
15/03/2025	ON STAGE	Prestation régisseur pour le spectacle LES FRATERNELLES le 08/03	2 415,60 €
15/03/2025	ON STAGE	Prestation régisseur pour le spectacle TARTUFFE ENCORE du 15/03	2 216,40 €

F. BARRE demande quelle méthode est utilisée pour la destruction des pigeons.
D. BEZIAT lui répond qu'il s'agit d'une méthode agréée, identique à celle utilisée il y a deux ans.
F. BARRE demande s'il existe d'autres moyens qui permettraient d'éviter le développement de la population des pigeons sur la commune.
D. BEZIAT lui répond que cette méthode est la plus efficace et la moins coûteuse.
F. BARRE demande combien de pigeons ont été supprimés lors de cette opération.
D. BEZIAT lui répond qu'environ 50 pigeons ont été éliminés lors de cette intervention.
F. BARRE souligne que c'est peu et demande quelle est la population estimée.
D. BEZIAT indique que l'estimation est de l'ordre de 200 à 300 pigeons. Il souligne que les opérations de destruction doivent être réalisées régulièrement compte-tenu de l'importance des dégradations occasionnées sur les bâtiments par les pigeons.

F. BARRE demande à quoi correspondent les fournitures d'entretien des bâtiments.
C. BEILVERT explique qu'il s'agit des produits d'entretien utilisés par les agents pour le nettoyage des bâtiments communaux.

F. BARRE demande si des pénalités de retard à la charge du maître d'œuvre sont prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la façade de l'école élémentaire et de pose de panneaux photovoltaïques en toiture.
N. ESTANG lui répond qu'à ce stade, il ne s'agit que d'une étude. Il n'y a pas encore de travaux ni de planning, donc pas de pénalités.
F. BARRE répond qu'il faudra y penser lors de la passation du contrat.

F. BARRE demande si des consignes particulières sont données par la commune aux entreprises pour la réalisation des travaux d'élagage.
D. BEZIAT répond qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'éloigner les branches du domaine public.
F. BARRE repose la question de savoir si des consignes sont données aux entreprises qui interviennent car la méthode qui a été utilisée est néfaste pour les arbres qui vont mourir bientôt.
M. COURTIADE indique que ce sujet sera traité lors des questions orales.

F. BARRE demande à quoi correspond la dépense relative au bitume élasto et décodrain pour la cour de l'école élémentaire.
D. BEZIAT répond qu'il s'agit du traitement des dernières zones dans la cour de l'école pour éviter la boue dans les zones piétinées par les enfants.

II/ Délibérations :

Approbation du Compte de Gestion 2024 (budget principal), *délibération n°2025-04-01*

P. BLANQUET rappelle que conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2024.

Il explique que le compte de gestion tenu par le receveur du service de gestion comptable de Muret est le pendant du compte administratif tenu par le Maire. Il a été constaté que les chiffres sont concordants.

Il confirme que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

En statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la clôture du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil municipal de constater que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : approuve le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur,

Article 2 : dit que le compte de gestion de l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du Compte Administratif 2024 (budget principal), *délibération n°2025-04-02*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 818 814.85€	1 313 916.00 €
RECETTES	3 297 236.09€	1 954 865.07 €
RESULTATS 2024	**478 421.24€**	**640 949.07 €**

REPORTS 2023	**1 000 068.49 €**	**- 1 091 965.25 €**
RESULTAT AVANT RAR	**1 478 068.49€**	**- 451 016.18 €**
SOLDE DES RAR 2023 (Restes À Réaliser)	/	- 91 697.87 €
RESULTAT APRES RAR	**1 478 068.49€**	**- 542 714.05 €**

Résultat final : + 935 775.68 €

Les dépenses et recettes sont réparties en chapitres conformément au document budgétaire.

P. BLANQUET présente les principaux écarts par rapport aux prévisions budgétaires.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 2 816 346.85€. – 345 581 € environ sur les chapitres qui s'exécutent par rapport aux prévisions budgétaires, soit un taux de réalisation de 89% (hors opération d'ordre et virement à la section d'investissement). La progression des dépenses de fonctionnement entre le CA 2023 et le CA 2024 est de 13%.

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 811 257€, soit – 164 000€ par rapport aux prévisions budgétaires et un taux de réalisation de 83%. Les charges à caractère général représentent 29% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une progression d'environ + 78 000€ par rapport à 2023, soit +11%

P. BLANQUET présente les raisons de cette progression de 11% à savoir :
+12 000 € sur les denrées alimentaires en raison de l'augmentation des effectifs à la restauration scolaire
+10 000 € pour les frais de régisseur liés à la mise en service de l'équipement socioculturel et à la programmation culturelle associée en 2024
+8 100 € de prestations confiées à Léo Lagrange le mercredi de 11h à 12h
+16 000 € sur la maintenance pour le remplacement des extincteurs
+4 200 € pour l'inauguration de la salle socioculturelle
+10 400 € pour la programmation culturelle

Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 319 589.11€ soit – 70 410.89 € et un taux de réalisation de 95%. Les dépenses de personnel représentent 47% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024.

P. BLANQUET explique que les charges de personnel ont progressé de 69 000€ en 2024 par rapport à 2023, soit une augmentation de 6%.
Cette hausse s'explique principalement par le recrutement d'une apprentie à la communication pendant 8, 5 mois puis d'un chargé de communication/vie culturelle et associative pendant 4 mois, le renfort de l'équipe d'entretien de l'école élémentaire suite l'ouverture d'une 9ème classe, l'entretien de l'équipement socioculturel, le remplacement d'ATSEM en congés de

maternité, en arrêt maladie et en temps partiel thérapeutique, le remplacement d'agents des STV absents pour raison de santé.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 637 196€ soit – 95 582€ par rapport aux prévisions et un taux de réalisation de 87%. Ces dépenses représentent 23% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 18% en 2023. Elles enregistrent une hausse de 186 593€ par rapport au CA 2023.

P. BLANQUET explique que la dépense supplémentaire de 186 593€ au chapitre 65 par rapport au compte administratif 2023 résulte notamment des 150 000€ de participations supplémentaires versées au SIVOM SAGe (dont 84 000€ de remboursement d'annuités d'emprunt et 64 000€ pour de participations pour des travaux) et des 30 000€ supplémentaires pour le service commun ALAE de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.
Il rappelle que les participations au SIVOM SAGe concernent les dépenses de voirie.

Chapitre 66 « charges financières » : 45 499€, dont le montant représente 2% des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024.
P. BLANQUET rappelle que cette dépense correspond au remboursement des intérêts de la dette.
Il souligne que ce chapitre enregistre une hausse de 3 155€ par rapport au compte administratif 2023 suite au remboursement par la commune des intérêts du prêts relai subvention contracté par la commune pour le financement de l'équipement socioculturel et qui a été soldé en 2024.
P. BLANQUET rappelle que la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2024 mais qu'un prêt relai a été signé au moment de la facturation des travaux de la salle socioculturelle dans l'attente du versement de la subvention de La Région. Il souligne que la mobilisation de ce prêt a été bien gérée car elle s'est faite sur une base très minimaliste. Il indique que la commune a dû payer en 2024 les intérêts du prêt relai ce qui explique une hausse par rapport à l'année précédente. Il met en avant le fait qu'une fois neutralisé le remboursement des intérêts du prêt relai subvention, les charges liées au remboursement des intérêts de la dette ont baissé en 2024 par rapport à 2023.

Rappel : 1 000 000€ inscrits au 023 « virement à la section d'investissement » qui ne s'exécutent pas.

<u>RECETTES :</u> 3 297 236.09€, + 132 377.09 € environ de recettes par rapport aux prévisions budgétaires, soit un taux de réalisation de 104%
Les recettes de fonctionnement progressent de 9% par rapport au CA 2023, soit + 264 248.47€.

Chapitre 13 « atténuation de charges » : 65 187.53€ soit + 4 188€ par rapport au prévisionnel
Recettes supplémentaires liées au remboursement par l'assurance de la rémunération d'agents absents pour raisons de santé pendant une durée de plus de 30 jours cumulés.

Chapitre 70 « produits des services » : 139 000€ soit + 19 000 € et un taux de 115% de réalisation. Les produits des services représentent 4% des recettes réelles de fonctionnement.
+ 1 910€ de vente de concessions dans le cimetière
+ 5 827€ de produits de la vente de spectacle, dont 2100€ pour la commune. *P. BLANQUET souligne que cette recette est liée à la mise en service de la salle socioculturelle.*

+ 11 000€ de produits de la restauration scolaire liés à la hausse des effectifs.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 534 942€ soit + 90 874€ et un taux de réalisation de 104% de réalisation. Les impôts et taxes représentent 77% des recettes réelles de fonctionnement.
+ 70 095€ de recettes fiscales par rapport au prévisionnel en raison de bases fiscales plus importantes que les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux en mars 2024. Le produit des recettes fiscales représente 64% des recettes de fonctionnement (contre 63% en 2023).

+17 751€ de recettes correspondant au fonds départemental des droits de mutation. Cette recette avait été budgétée à hauteur de 95 000€. La commune avait perçu 158 081€ en 2023 au titre du fond départemental des droits de mutation.
P. BLANQUET souligne le ralentissement de cette recette par rapport au réalisé 2023 qui avait été anticipée par la commune compte-tenu du ralentissement du marché de l'immobilier.

Le chapitre 73 enregistre une progression de 150 791€ par rapport au CA 2023, dont 196 000€ de produits fiscaux supplémentaires. Le fond départemental des droits de mutation enregistre quant à lui une baisse de 43 130€.

Chapitre 74 « dotations et participations » : 501 093€ soit + 6 561€ et un taux de réalisation de 101%. Les dotations et participations représentent 15% des recettes réelles.
+ 5 638€ de dotation de solidarité rurale
+ 4 109€ de dotation nationale de péréquation
+ 2397€ dont 1097€ versés par l'Etat pour l'organisation des élections européennes
+ 1250€ de frais de scolarité versés par les communes de résidences d'enfants scolarisés à Venerque dans le dispositif ULIS
+ 6 475€ de dotation de l'Etat au titre de la biodiversité
- 13 727€ d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Ma cantine à 1€ » non versée suite à la modification des critères d'attribution et du plafonnement du QF à 1000€. *P. BLANQUET rappelle que la diminution de cette recette avait été anticipée et avait motivé la révision de la grille tarifaire de la restauration scolaire fin 2023.*

A. BEX demande s'il y a un engagement de l'Etat sur la dotation au titre de la biodiversité.
P. BLANQUET lui répond que non.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 44 502€ soit + 15 109€. Les autres produits de gestion courante représentent 1% des recettes réelles de fonctionnement.
+ 4502€ de revenus des immeubles
+10 606€ (dont 8 626€ de remboursements de sinistres). *P. BLANQUET précise que la recette supplémentaire pour des remboursements de sinistres est liée à celui qui s'était produit en 2022 sur la route du Pech David.*

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 0€, soit - 5000€
- 5000€ de produits de sinistres budgétés au chapitre 77 mais réalisés au chapitre 75.

2) <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

<u>DEPENSES</u> : 1 313 916€ réalisés en 2024 pour les dépenses d'équipement, soit un taux de réalisation de 59%. En intégrant les RAR (91 967.87€ le taux de réalisation atteint 63%.

P. BLANQUET explique que le taux de réalisation assez faible en dépenses d'investissement est lié au solde de l'équipement socioculturel. Il explique que les 490 000€ qui restent à payer aux entreprises seront inscrits au budget primitif 2025.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 13 814€ soit – 17 186 € et un taux de réalisation de 37%.
Différence principalement liée au décalage de la procédure de la révision du PLU (-6 185€).
Les crédits budgétés pour la réalisation d'études et l'achat d'un logiciel pour la réservation des salles communales n'ont pas non plus été utilisés.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 309 910€ soit – 192 287 € par rapport au BP 2024 et un taux de réalisation de 62%. En prenant en compte les 47 930.52€€ de RAR, le taux de réalisation est de 71%
Les principales dépenses réalisées concernent :
2111 « Terrains nus » : 67 499€ pour l'achat de parcelles sur le secteur du Couzi afin de constituer une réserve foncière pour la construction d'équipements publics.
212 « Autres agencements et aménagements de terrains » : 8 125€ pour la rénovation du terrain d'honneur de football.
2131 « Constructions bâtiments publics » : 25 606€ pour le remplacement de la chaudière de la médiathèque (8 563€), le remplacement des stores de la médiathèque (10 796€) et le remplacement des stores de la mairie (6 249€).
2135 « Autres installations générales » : installation d'un système pour remonter les stores de l'équipement socioculturel (3 339€).
2138 « Autres constructions » : remplacement de l'alarme de l'école élémentaire suite aux travaux réalisés à l'étage (2 990€)
21538 « Autres réseaux » : dévoiement des réseaux télécom pour la mise en place de colonnes enterrées avenue Mont Frouzy » (12 006€).
2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : achat de tondeuses pour les STV (43 560€), achat de mobilier urbain (7 906€), achat de matériel pour la police municipale (1 983€), achat d'abris pour les joueurs sur les terrains de foot (4 472€), achat de matériel pour le service entretien (10 372.17€), rachat de décors lumineux (1 313.90€), achat de matériel de scénographie pour l'ESC (23 397€).
2181 « Installations générales » : 3 656.40€ pour l'achat d'un panneau d'affichage extérieur pour l'équipement socioculturel.
2182 « Matériel de transport » : achat d'un véhicule pour les STV (21 524€).
2183 « Matériel de bureau et informatique » : achat de matériel informatique pour la nouvelle classe de l'école élémentaire (2 456€), achat d'un PC portable pour l'équipement socioculturel (1242€), achat d'un PC portable pour le restaurant scolaire (717€) et d'un vidéo-projecteur pour la salle de réunion de la mairie (1747€).
2184 « Mobilier » : 50 933€€ réalisés dont 14 551€ pour l'aménagement de l'étage de l'école élémentaire, 5477€ pour l'achat de deux TNI pour l'école élémentaire, 5 000€ pour l'école maternelle, 18 339€ pour la signalétique de l'équipement socioculturel et 5 670€ de mobilier pour l'équipement socioculturel.
2188 « Autres immobilisations corporelles » : achat de défibrillateurs (4 326€), tapis de danse pour l'équipement socioculturel (3249€), matériel électoral (5705€), électroménager pour le logement d'urgence (334€).

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 464 068€ soit – 688 635€ et un taux de réalisation de 40%

2313 « constructions » : 464 068€ (- 688 635€ par rapport au prévisionnel et un taux de réalisation de 40%).
- 525 775€ pour la construction de l'équipement socioculturel
- 10 000€ d'étude pour une nouvelle école maternelle
-5000€ de frais de maîtrise d'oeuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire
- 102 739€ de travaux de réaménagement de l'école en raison d'offres remises par les entreprises dans le cadre de la consultation plus favorables que l'estimatif. 25 000€ restent à payer et seront inscrits au BP 2025.
- 15 000€ de frais de maîtrise pour les travaux de rénovation de l'église
- 10 000€ pour le solde des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à l'aménagement d'une aire sportive de plein air. La facture du solde de la mission de maîtrise d'œuvre a été déposée fin décembre 2024 et sera payée en 2025.
- 20 121.50€ pour le dévoiement des réseaux avenue Mont-Frouzy. 8115.13€ seront inscrits au BP 2025 en RAR et 12 006.37€ ont été imputés à l'article 21538 « Autres réseaux ».

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 516 020€ de remboursement en capital de la dette et un taux de réalisation de 99%.
301 079€ de remboursement en capital du prêt relai subvention correspondant au montant du premier acompte de la subvention versée par la Région pour les travaux de construction de l'équipement socioculturel.

<u>RECETTES</u> : 1 954 865.07€ réalisés soit – 1 378 499.34€ par rapport aux prévisions budgétaires (hors virement de la section de fonctionnement et opération d'ordre), soit un taux de réalisation de 59%.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : - 277 042€, soit un taux de réalisation de 62%.
Cette différence entre le budget primitif et le compte administratif résulte du fait que le versement du solde des subventions allouées pour la construction de l'équipement socioculturel n'a pu être demandé auprès de l'Etat et de la Région dans la mesure où l'opération n'était pas soldée comptablement. D'autre part, le délai entre le dépôt de la demande de versement et le versement lui-même peut nécessiter plusieurs mois. C'est le cas notamment pour le versement des subventions régionales.
Le montant des subventions accordées à la commue pour l'opération de l'équipement socioculturel, non perçu en 2024, le sera en 2025 et 2026.

A noter que plusieurs subventions sollicitées par la commune auprès du conseil départemental et notifiées après le vote du budget ont été perçues pour l'achat de matériel de scénographie (7 799€), de matériel de tonte pour les STV (14 520), d'un véhicule pour les STV (7 175€), d'un abri, de touche pour les terrains de football (1 488€).

Le versement de la subvention LEADER accordée pour l'aménagement de l'Oustalet reste en attente malgré le dossier transmis par la commune.

P. BLANQUET souligne que la commune sollicite des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables : Etat, Région, Département, Europe.

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 1 502 616€ soit un taux de réalisation de 94%.

-102 167€ de produits de taxe d'aménagement par rapport aux prévisions budgétaires.

2 468 € d'opérations d'ordre liées à des écritures comptables passées pour l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEHG pour le financement de travaux dont la dépenses est imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

1 000 000€ de virement de la section de fonctionnement qui ne s'exécutent pas.

A. GIRAUD intervient en rappelant les hausses consécutives des taux d'imposition approuvées par les élus de la majorité. Il souligne que les taux sont sensiblement plus élevés à Venerque que sur les autres communes du territoire et demande ce qui peut justifier une telle différence.

P. BLANQUET répond qu'il ne sait pas trop ce que ce comparatif apporte à la réflexion.
Il rappelle que de 2016 à 2021, il n'y a pas eu de hausses notamment grâce à lui et à M. COURTIADE.
Il explique qu'il n'était pas favorable à cette hausse des taux mais qu'elle s'est imposée avec la hausse de l'inflation.
La fiscalité ne fait pas plaisir mais il rappelle la nécessité pour la commune d'avoir des finances en équilibre qui sont le gage de la capacité d'investissement de la commune pour la suite.
Il met en avant la situation financière héritée du mandat précédant.
Il explique que l'évolution de la structure de la section de fonctionnement, notamment la hausse des dépenses de fonctionnement, ainsi que l'effet de l'inflation ont rendu nécessaire la hausse de la fiscalité.
P. BLANQUET conclut son propos en indiquent que la hausse des impôts n'était pas un choix mais une nécessité.

F. BARRE regrette l'absence d'une réflexion suffisante pour réduire les dépenses. Elle réitère les mêmes demandes qu'en 2024 à propos de la réalisation d'un audit sur la consommation énergétique de la commune et sur la restauration scolaire. Elle met en avant le fait que cet audit permettrait de disposer d'une base de réflexion sur les économies qui pourraient être réalisées sur ces deux postes de dépenses de fonctionnement parmi les plus importants de la commune.

A. GIRAUD met en avant le fait que la hausse des taux n'a jamais excédé 1% lors du précédant mandat.

P. BLANQUET rappelle la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation représentait une hausse d'impôt de 5%.

Conformément aux dispositions du CGCT, M. COURTIADE quitte la salle au moment du vote du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 818 814.85€	1 313 916.00 €
RECETTES	3 297 236.09€	1 954 865.07 €
RESULTATS 2024	**478 421.24€**	**640 949.07 €**
REPORTS 2023	**1 000 068.49 €**	**- 1 091 965.25 €**
RESULTAT AVANT RAR	**1 478 489.73€**	**- 451 016.18 €**
SOLDE DES RAR 2023 (Restes À Réaliser)	/	- 91 697.87 €
RESULTAT APRES RAR	**1 478 489.73€**	**- 542 714.05 €**

Résultat final : + 935 775.68 €

Les dépenses et recettes sont réparties en chapitres conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

Pour : 12 ; abstentions : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE par pouvoir donné à Fabienne BARRE).

Départ de S. RAFIKI à 19h45 pour des raisons personnelles.

Affectation du résultat 2024 sur le budget principal, *délibération n°2025-04-03*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE (section de fonctionnement cumulé au 31/12/2024)	**+ 1 478 489.73€ (A),**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit cumulé de la section d'investissement pour le budget principal, y compris les restes-à-réaliser.	**- 542 714.05 € (B),** (déficit d'investissement cumulé de - 451 016.18€ + RAR négatifs de 91 697.87 €)
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement	/
Soit au 1068 (Recettes en SI) Couverture du déficit d'investissement cumulé après reprise des RAR du budget principal	**542 714.05 €**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**935 775.68 € (A-B)**

Pour : 13 ; abstentions : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE par pouvoir donné à Fabienne BARRE).

Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2024, *délibération n°2025-04-04*

P. BLANQUET rappelle qu'en vertu de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bilan des acquisitions et cessions des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2024 :

- Les cessions immobilières réalisées en 2024 :

Pas de cessions.

- Les acquisitions immobilières réalisées en 2024 :

- Un terrain nu d'une superficie de 4 360 m2, parcelle cadastrée section H n°931 au prix de 65 400€.
- Un terrain nu d'une superficie de 193 m2, parcelle cadastrée section H 418, au prix de 1€.

Pour : 13 ; absentions : 4 (F. BARRE, A. BEX, A. GIRAUD, N. LEMEE par pouvoir donné à F. BARRE).

Tableau des emplois communaux au 31 décembre 2024, *délibération n°2025-04-05*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de constater le tableau des emplois communaux au 1er janvier 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Attaché territorial	Tous grades	A	1	1 (principal)	35H
Rédacteur	Rédacteur	B	2	1	1 à 35H – 1 à 35H non pourvu.
	Tous grades	B	1	1 (principal 2ème classe)	35H
Adjoint administratif	Tous grades	C	5	4 (3 principal 1ère classe, 1 adjoint administratif)	3 à 35H – 1 à 18H - 1 à 35H non pourvu

FILIÈRE TECHNIQUE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail

Technicien	Tous grades	B	3	1 (principal 2nde classe)	1 à 35H – 2 à 35H non pourvu.
Agent de maîtrise	Tous grades	C	1	0	1 à 35H non pourvu
Adjoint technique	Tous grades	C	14	13 (4 principal 1ère classe, 3 principal 2ème classe, 7 adjoints technique)	7 à 35H - 1 à 34H15 - 1 à 33H30– 1 à 29H – 1 à 26H45 – 1 à 28H30.– 2 à 35H non pourvu.

FILIÈRE SOCIALE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
ATSEM	Tous grades	C	5	5 (4 principal 1ère classe et 1 principal 2ème classe)	1 à 34H30 - 1 à 33H45 – 1 à 32H15- 2 à 30H

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Chef de service de police municipale principal	2ème classe	B	1	0	1 à 35 H non pourvu
	Tous grades	B	1	1 (principal 1ère classe	35H
Agent de police municipale	Gardien-Brigadier	C	1	0	35H
	Tous grades	C	1	1 (brigadier-chef principal)	35H

FILIÈRE CULTURELLE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Adjoint du patrimoine	Tous grades	C	1	1 (principal 1ère classe)	35H

Pour : 13 ; abstentions : 4 (A. BEX, F. BARRE, A. GIRAUD et N. LEMEE par pouvoir donné à F. BARRE).

A. BEX sollicite la transmission d'un bilan social qui permettrait d'avoir une meilleure appréciation des effectifs et des conditions de travail des agents communaux.

Approbation des tarifs de l'espace socioculturel TerraViva, *délibération n°2025-04-06*

Suite à la mise en service de l'équipement socioculturel et afin de permettre la location à titre onéreux des espaces situés au rdc, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver les tarifs proposés dans le document en PJ.

A. BEX reconnaît le travail effectué sur cette proposition. Elle demande quelle commission sera chargée du suivi et regrette que la commission associations n'ait pas été saisie ni consultée.

N. ESTANG répond qu'un tableau de suivi sera réalisé pour le LEADER et qu'il pourra être transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : d'approuver les tarifs pour la location des espaces situés au rez-de-chaussée de l'espace socioculturel TerraViva tels qu'annexés à la délibération.

Pour : 13 ; abstentions : 4 (A. BEX, F. BARRE, A. GIRAUD et N. LEMEE par pouvoir donné à F. BARRE).

Approbation du règlement intérieur de l'espace socioculturel TerraViva, *délibération n°2025-04-07*

Suite à la mise en service de l'équipement socioculturel, il convient de fixer les modalités d'utilisation des salles Pierre SOULAGES, Michaël DENARD, du hall Jean DIEUZAIDE et du parvis Fernand ROUX.

Un règlement intérieur a été rédigé et approuvé par délibération du conseil municipal n°2024-02-20 en date du 5 avril 2024. Il avait alors été indiqué que, compte-tenu des spécificités des espaces situés au rdc de l'espace socioculturel TerraViva, ses conditions d'utilisation feraient, ultérieurement, l'objet d'un règlement dédié qui serait également soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver les conditions d'utilisation des salles situées au rdc de l'espace socioculturel TerraViva telles que définies dans le règlement intérieur joint en annexe.

A. BEX déplore le fait que la commission association n'ait pas été consultée alors que ce règlement intérieur concerne les associations.

C. REBOUT répond que ce règlement concerne la location des salles du hauts de l'espace socioculturel pour des spectacles (Cie, entreprises…). Les associations sont davantage concernées pas le premier règlement qui a été voté pour la location des autres salles communales, y compris les salles du rez-de-jardin de l'équipement socioculturel ;

S. GRIDEL s'étonne de la demande de concertation avec les associations formulée par A. BEX au sujet des tarifs dans la mesure où la délibération proposée prévoit de leur appliquer la gratuité.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</u>

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de la mise à disposition des salles communales situées au rez-de-chaussée de l'espace socioculturel TerraViva.

<u>Article 2</u> : d'approuver les conditions d'utilisation des salles communales situées au rez-de-chaussée de l'espace socioculturelle TerraViva telles que définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour : 13 ; abstentions : 4 (A. BEX, F. BARRE, A. GIRAUD et N. LEMEE par pouvoir donné à F. BARRE).

Garantie d'emprunt auprès de l'organisme HLM PROMOLOGIS, *délibération n°2025-04-08*

P. BLANQUET explique que le bailleur PROMOLOGIS a sollicité la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 051 190€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167151 constitué des 5 lignes du prêt, à savoir :

- PLUS 40 ans d'un montant de **498 851 €**
- PLUS 80 ans d'un montant de **177 939 €**
- PLAI 40 ans d'un montant de **240 527 €**
- PLAI 80 ans d'un montant de **88 873 €**
- PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de **45 000 €**

Ce prêt a pour objet de financer l'acquisition en VEFA par PROMOLOGIS de 9 logements (6 PLUS - 3 PLAI) **située chemin des Vignes**.

Dans ce cadre, la garantie de la commune serait accordée à hauteur de la somme de 315 357€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 051 190€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167151 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 357€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- De dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A. BEX s'étonne de cette délibération dans la mesure où le conseil municipal a déjà délibéré en 2024 afin d'accorder une garantie d'emprunt au bailleur Promologis.

M. COURTIADE lui répond que la garantie concerne d'autres logements du Quartier des Vignes que ceux qui ont fait l'objet de la délibération prise fin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 051 190.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°167151 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 357.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, *délibération n°2025-04-09*

M. COURTIADE informe le conseil municipal que l'optimisation de la collecte et élaboration du nouveau schéma de collecte par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ont entrainé la suppression de près de 600 points de regroupement (avec bacs collectifs) diffus sur l'ensemble du territoire et leur remplacement par 186 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) essentiellement en centre bourg.
Les bons résultats obtenus, en termes de réduction des déchets et de tri par l'optimisation et l'individualisation des productions, sont entachés par des dépôts sauvages et autres incivilités aux abords des PAV. Ces dépôts sont plus visibles et plus concentrés créant par endroit des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants.

C'est pourquoi, la CCBA propose de mettre en place avec l'aide des communes et le soutien financier de Citéo par le biais d'un conventionnement, un plan de lutte contre les déchets qui

comprend l'ensemble des déchets (déchets diffus éparpillés, déchets contraires aux règlements de collecte et ceux sur les lieux de dépôts sauvages).

Pour information, par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que la CCBA et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner la CCBA comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre la CCBA et ses communes membres doit par conséquent être conclue.

Cette convention de groupement précise :
- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBA et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers

Par délibération n°2025-09 en date du 18 février 2025, le conseil communautaire de la CCBA a approuvé :

- La mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés sur le territoire du bassin auterivain
- La convention de groupement à signer avec les communes pour la mise en œuvre de ce plan
- La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à signer avec Citéo
- La désignation de la CCBA comme responsable du groupement de commandes et la perception, à ce titre, par la CCBA de la totalité des soutiens financiers de Citéo

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement avec la CCBA ;
- D'approuver la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la CCBA, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

A. BEX demande qui percevra l'aide financière versée par CITEO.

N. ESTANG lui répond que l'aide financière sera perçue par la CCBA qui mettra en place des moyens humains pour assurer la collecte des dépôts sauvages au pied des colonnes et des points d'apport volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la constitution d'un groupement avec la CCBA ;

Article 2 : d'approuver la désignation de la CCBA comme responsable du groupement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la CCBA, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Election de délégués au Syndicat Intercommunal d'Actions Sociales (SIAS) Escaliù, *délibération n°2025-04-10*

M. COURTIADE rappelle qu'en vertu des statuts en vigueur du SIAS Escaliù, compétent en matière de services d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées, auquel la commune de Venerque adhère, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Conseil Syndical.

Par délibération n°2020-04-11 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a élu les délégués titulaires et suppléants suivants :

- Délégués titulaires : Paméla BOISARD et Paquita ZANIN
- Délégués suppléants : Chantal REBOUT et Sonia GRIDEL

M. COURTIADE informe le conseil municipal que P. BOISARD et P. ZANIN ont exprimé la volonté de ne plus exercer leur mandat de délégués titulaires au SIAS. Il appartient par conséquent au conseil municipal de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la commune de Venerque au conseil syndicat du SIAS.
Cette élection devra se faire à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Ont obtenu pour la désignation du premier délégué titulaire : Chantal REBOUT : 17 voix

Article 2 : Ont obtenu pour la désignation du deuxième délégué titulaire : Eliane CSOMOS : 17 voix

Article 3 : Ont obtenu pour la désignation du premier délégué suppléant : Jean-Paul NAYRAL : 14 voix.

Article 4 : Les délégués de la commune de Venerque au SIAS Escaliù sont Chantal REBOUT et Eliane CSOMOS comme titulaires, et Jean-Paul NAYRAL et Sonia GRIDEL comme suppléants.

III/ Questions écrites des élus du groupe Et Si Demain Venerque :

1) Élagage Chemin du Couzi

Quelle est la raison de l'élagage effectué Chemin du Couzi début mars ?

Comment est-il encore autorisé de tels élagages sévères alors qu'on sait que ce n'est ni bon pour les arbres, ni bon pour la biodiversité, ni bon pour le changement climatique?

La Mairie est responsable de la protection de l'environnement du village et plus généralement du territoire. Comment vous positionnez vous par rapport à ces questionnements ?

D. BEZIAT répond que des arbres élagués appartiennent à la commune et qu'ils étaient près des fils de la fibre chemin du Couzi où la fibre passe en aérien.
L'autre élagage fait suite à la mise en demeure d'un propriétaire.
F. BARRE met en avant le fait que suite à l'élagage tel qu'il a été pratiqué, il n'y a plus d'ombre et que les arbres ont été complètement déchiquetés par l'entreprise lors de son intervention.

A. GIRAUD donne l'exemple de la taille d'arbre réalisée à côté de chez lui par ENEDIS dans de très mauvaises conditions.

F. BARRE rappelle qu'il est nécessaire que la commune soit attentive à cette question.

2) Travaux avec décharge de terre sur une parcelle privée en zone Naturelle (N) à Venerque

Un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable de travaux a été délivré par la Mairie en date du 29 mars 2024.

- Comment est contrôlé le respect de la hauteur maximum de 0,30m du remblai ?

Extrait de l'arrêté :

Considérant que le projet consiste en **un décapage de terre végétale , le remblai avec terre apportée sur 0.30m, la remise de la terre végétale par dessus ;**
Considérant que le terrain est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;

Si aucun contrôle n'est prévu, nous demandons à la Mairie d'engager un contrôle d'expert à ce sujet.

- Est-ce que les impacts environnementaux ont été pris en compte (proximité du ruisseau de l'Houmenet) ? Comment ?
- Est-ce que les nuisances pour les habitant.es de Venerque liées au trafic important des nombreux camions circulant dans le village (sonores, sécurité routière) ont été pris en compte ? Comment ? Cela dure depuis bientôt 2 mois.
- Est-ce que l'impact de cette augmentation importante de trafic sur la voirie et les bâtiments a été prise en compte et en particulier sur l'Église ? Comment ?
- Vu les impacts sur la population, nous demandons que le Conseil Municipal puisse se positionner sur de tels projets. Nous savons d'ailleurs que d'autres chantiers importants vont s'ouvrir prochainement. Les Venerquois.es vont-ils encore devoir subir toutes ces nuisances et ces atteintes à l'environnement ?

N. ESTANG répond que la hauteur autorisée par l'arrêté sera vérifiée à la fin des travaux et précise que le contrôle se fera de visu.

F. BARRE demande ce qu'il adviendra si la hauteur de 30 centimètres n'est pas respectée.

N. ESTANG lui répond que si la hauteur n'est pas respectée, il faudra y remédier.

F. BARRE demande quels sont les impacts environnementaux de ces dépôts de terre.

N. ESTANG explique qu'une réunion a eu lieu en mairie avec le président de l'APEV qui a mis en place des caméras pour observer l'impact sur le comportement des animaux.
Elle souligne qu'il y a peu de contraintes réglementaires qui sont imposées sur ce type de questions. L'observatoire mis en place par l'association permettra d'avoir des données sur le sujet. Néanmoins, en l'absence de loi, il n'y a pas de moyens d'action.

F. BARRE pose la question des nuisances pour les habitants.

N. ESTANG répond que c'est le cas à chaque fois qu'il y a des travaux, mais que ces nuisances qui seront limitées dans le temps.

F. BARRE met en avant que cela fait plus de deux mois que de la terre est déposée sur ce site par des camions.

N. ESTANG répond que les travaux pour la création du quartier du Couzi durent eux aussi depuis plus de 2 mois.

F. BARRE questionne l'impact de ce trafic de camions sur les bâtiments communaux et la voirie.

N. ESTANG lui répond que c'est le cas pour tous les projets et que le trafic sur la commue n'est pas seulement liés à des projets de construction.

F. BARRE demande si ce type de problème va se reproduire par la suite.

N. ESTANG lui répond que la commune ne peut pas s'opposer à ce type de projet privé s'il respecte les règles.

A. BEX demande qui va aller vérifier la hauteur des terres déposées.

N. ESTANG lui répond que ce contrôle sera effectué par la commune, à savoir la police municipale et le service urbanisme.

A. BEX demande si elle pourra être présente lors de ce contrôle.

N. ESTANG lui répond que sa présence ne sera pas possible car le contrôle ne peut être réalisé que par des agents assermentés.

3) Accès aux PC et CR des conseils municipaux sur le site de la Mairie

Nous avons signalé le 24 février dernier l'absence des Procès Verbaux et Compte-rendus des conseils municipaux sur le site de la Mairie.

Quand est prévu de rétablir l'accès à ces documents pour les habitant.es qui est une obligation pour la Commune?

M. COURTIADE explique qu'en début de mandat, la commune a contractualisé avec une personne qui s'est lancée dans la communication pour le captage vidéo et la refonte du site internet. Son activité n'a pas fonctionné, par conséquent la commune cherche un autre prestataire.
M. COURTIADE poursuit en indiquant qu'un problème de compatibilité empêche la mise en ligne sur le site internet des procès-verbaux et des compte-rendus du conseil municipal.
M. COURTIADE informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie avec le prestataire auquel avait été confié la création du site internet actuel et qu'il va lui demander de trouver un plugin qui permette la mise en ligne des compte-rendus et des procès-verbaux des séances du conseil municipal sur le site internet de la commune.
S. GRIDEL explique que cette incompatibilité résulte de mises à jour de Word press.

4) Captations vidéos des Conseils municipaux

Nous regrettons l'arrêt de l'enregistrement vidéo des Conseils municipaux qui offraient une visibilité complémentaire des Conseils pour les habitant.es.

Est-il prévu de les rétablir ?

M. COURTIADE répond pour les mêmes raisons que celles présentées dans la question précédente au sujet du site internet, les captations vidéos des séances du conseil municipal ne sont plus réalisées et que la commune cherche un autre prestataire.

La séance est levée à 20h35.

Michel COURTIADE **Philippe BLANQUET** **Denis BEZIAT**

Nadia ESTANG **Sébastien REYSER** **Chantal REBOUT**

Eliane CSOMOS **Serge BOURREL** **Jean-Paul NAYRAL**

Pierre GAYRAL	**Richard HALUPNICZAK**	**Sonia GRIDEL**
Annick BEX	**Fabienne BARRE**	**Aurélien GIRAUD**
Nicolas LEMEE	**Sylvain DUGUET**	**Souad RAFIKI**